DISPONIBILITE SUR DEMANDE

DESCRIPTIF Position du fonctionnaire dans laquelle il cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite et qui entraîne la vacance du poste				
REFERENCES : ☐ Loi n° 84-16 du 11.01.1984 articles 51 et 52 ; ☐ Décret n° 85-986 du 16.09.1985 modifié, articles 44 à 49.	CONDITIONS A REMPLIR			
Décret n° 2019-234 du 27 03 2019 atricles 1 à 5	□ Etre en activité			

OCTROI SUR DEMANDE ET SANS TRAITEMENT PAR PERIODE D'UN AN

DISPONIBILITE	<u>DUREE</u>	PIECES A FOURNIR
☐ I - Disponibilité de droit (Art. 47) → 1 - Pour soins à donner : . au conjoint (ou PACS) à la suite d'un) accident . à un enfant . un ascendant) ou d'une . un ascendant) maladie grave	→ 3 ans renouvelable 2 fois	Demande de l'intéressé(e) sur papier libre accompagnée des pièces justificatives suivantes selon le cas. → Pièce justificative de la situation familiale, certificat médical (copie du livret de famille, etc.)
2 - pour élever un enfant de moins de 8 ans	→ jusqu'à ce que le dernier enfant ait 8 ans	→ Pièce justificative de la situation familiale (copie du livret de famille etc.)
- ou pour soins à donner : . à un enfant à charge . au conjoint (ou PACS) ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	→ 3 ans, renouvelable sans limitation	→ Pièce justificative de la situation familiale, attestation de la Sécurité Sociale
3 - Pour suivre son conjoint (ou PACS)	→ 3 ans, renouvelable sans limitation	→ Pièce justificative de la situation familiale, attestation de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail
→ 4 - (Alinéa 6 de l'article 47) Fonctionnaire titulaire de l'agrément mentionné aux articles L225-2 et L225-17 du code de l'action sociale et des familles lorsqu'il se rend dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et la Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs	→ 6 semaines par agrément	

enfants		→ Procès verbal des élections – Délibération du conseil élu
→ 5 - Pour exercice d'un mandat d'élu local	→ Durée du mandat	Froces verbal des elections – Deliberation du Conseil elu
☐ II – Sous réserve des nécessités du service →1 - Etudes ou recherche présentant un intérêt général article 44 (a) →2 - Pour convenances personnelles article 44 (b)	 → 3 ans, renouvelable 1 fois → 5 ans, renouvelable (dix ans sur une carrière) à condition que l'intéressé ait accompli, après avoir réintégré, au moins 18 mois de 	 → justificatif des études poursuivies → néant
→3 - Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L 351-24 du code du travail article 46	services effectifs continus 2 ans, après 4 ans au moins de services effectifs dans l'administration depuis la titularisation	→ attestation de la Chambre de Commerce portant création ou reprise d'entreprise

			REI	NTEGRATION .		
	Demande de l'intéressé(e) trois mois au moins avant la date d'expiration de la disponibilité					
	Réintégration subordonnée à l'avis d'un médecin agréé ou du Comité Médical (sauf disponibilité prévue à l'alinéa 6 de l'article 47 où la réintégration est effectuée sur l'emploi antérieur)					
	a) SI A	AVIS FAVORABLE				
	→ Cas	s général	→	réintégration sur l'une des trois premières vacances proposées (si refus de 3 postes, possibilité de licenciement après avis de la C.A.P.)		
	→ 3 pr	remiers cas prévus à l'article 47	→	réintégration sur la première vacance dans le corps d'origine		
		lemande de réintégration avant fin de la période de ponibilité en cours	→	maintien en disponibilité jusqu'à vacance d'un poste (dans les conditions ci-dessus)		
 (N.B. : En ce qui concerne les personnels enseignants du second degré : - s'ils souhaitent obtenir une réintégration dans leur académie d'origine, ils doivent participer au mouvement intra-académique - s'ils souhaitent obtenir une réintégration dans une autre académie, ils doivent participer au mouvement inter-académique) 						
b)	SI INAP	PTITUDE PHYSIQUE				
	→ Soit	reclassement dans un autre emploi				
	→ Soit	disponibilité d'office				
	→ Soit	tradiation				